

PORTE-PAROLE

38/62

Library Copy

PORTE-PAROLE:

POSTE 5-384

PRESSE et PUBLIC RELATIONS:

POSTE 5-468

INFORMATION BACKGROUND:

POSTE 5-390

INFORMATION RAPIDE

Résultats de la 688ème séance de la Haute Autorité

1. Politique énergétique

La Haute Autorité a préparé la réunion du groupe de travail interexécutifs "Energie" qui doit se tenir le 15 juin à Bruxelles. A cette occasion elle a complété le document contenant ses propositions pour une meilleure coordination énergétique. La rédaction de ce document sera définitivement mise au point après confrontation des vues des trois Exécutifs européens en la matière.

2. Marché charbonnier belge

Le Gouvernement belge vient d'informer la Haute Autorité, à la suite des entretiens qui se sont déroulés le 5 juin, qu'il est disposé à réexaminer, sans préjudice de sa position juridique, avec la Haute Autorité, les modalités de la politique d'assainissement de l'industrie charbonnière belge. Cette politique se situera dans la perspective de l'intégration du marché belge dans le marché commun et dans le respect des dispositions du Traité CECA.

Le Gouvernement belge a proposé ensuite la constitution d'un groupe de travail mixte auquel cet examen serait confié. En attendant les conclusions de cet examen, le Gouvernement belge s'engage à ne pas faire usage des dispositions de la loi sur le Directoire Charbonnier que la Haute Autorité avait jugé litigieuses.

En réponse à ces propositions la Haute Autorité a déclaré à l'adresse du Gouvernement belge qu'elle est disposée à proroger jusqu'au 15 septembre prochain le délai de réponse fixé dans la lettre du 5 mai dernier.

3. Négociations avec la Grande Bretagne

La Haute Autorité a pris acte des résultats de la session du Conseil de Ministres de la CECA en date du 12 juin concernant les problèmes soulevés par la demande d'adhésion présentée par le Gouvernement du Royaume-Uni le 2 mars 1962.

Les principaux points d'accord sont les suivants:

1) le Conseil a donné, à l'unanimité, son accord à l'ouverture de négociations en vue de l'adhésion de la Grande Bretagne au Traité CECA et a décidé l'envoi d'une lettre dans ce sens au Gouvernement britannique;

2) les négociations pour l'adhésion doivent avoir lieu entre les six gouvernements signataires du Traité CECA et le Gouvernement britannique;

3) les négociations propres à l'adhésion doivent se dérouler en étroite liaison avec les négociations concernant l'ensemble des problèmes posés par l'adhésion du Royaume-Uni aux autres Communautés Européennes. Ces négociations auront lieu à Luxembourg;

4) les gouvernements des six Etats membres, désireux de s'assurer, dans les négociations qu'ils doivent mener avec le gouvernement britannique, le concours de la Haute Autorité, sont convenus que la Haute Autorité assistera aux négociations comme conseiller des Six et y disposera du droit de parole.

La Haute Autorité participera pleinement aux travaux de coordination entre les Six;

5) les négociations seront conclues en ayant recours à l'article 98 du Traité CECA et, pour autant que de besoin, aux dispositions de l'article 96 régissant les grandes révisions à apporter au Traité de Paris.

4. Sécurité et Médecine du Travail

La Haute Autorité a approuvé un document concernant la politique qu'elle entend suivre dans le domaine des recherches visant à la protection de la santé et de l'intégrité du personnel des industries de la CECA.

Ce document qui sera soumis au Comité Consultatif et au Conseil de Ministres constitue en quelque sorte le pendant du document fixant les principes des recherches en matière technique.

Dès le début du 1er programme de Médecine du Travail en 1955, un certain nombre de principes et de règles de procédure avaient été mis au point pour mener à bien l'oeuvre de promotion des études et recherches concernant la Sécurité et la médecine du travail.

La Haute Autorité a jugé opportun de codifier maintenant les principes de sa politique de recherche dans ce domaine et de régler certains détails de procédure, de manière à donner au système de promotion toutes les garanties d'efficacité.

Selon le document la promotion des recherches doit être assurée à l'avenir selon deux formules complémentaires:

a) pour certains problèmes de longue haleine exigeant des moyens hautement spécialisés, la Haute Autorité pourra directement inviter les instituts, ayant la confiance des Commissions spéciales, à présenter des projets;

b) pour d'autres problèmes plus favorables au développement d'initiatives individuelles, la Haute Autorité suscitera, par des programmes-cadres qui seraient rendus publics et ouverts à tous les instituts, l'intérêt des Centres européens de recherche et leur demande la collaboration.

5. Projets de recherche

La Haute Autorité a ensuite autorisé l'ouverture d'un crédit de 203.460 dollars pour le financement de 19 projets de recherche dans le cadre du 2ème programme de recherches dans le domaine de la médecine du travail. Ce montant sera imputé sur le crédit de 2,8 millions de dollars décidé par la Haute Autorité au profit du 2ème programme en question le 7 avril 1960.

Les recherches nouvellement décidées seront confiées à des experts ou des instituts dans les six Etats membres.

6. Construction de maisons ouvrières

La Haute Autorité a décidé de solliciter l'avis conforme du Conseil de Ministres au titre de l'article 54 al. 2 du Traité afin de pouvoir octroyer des prêts ou des garanties à d'autres bénéficiaires que les entreprises elles-mêmes, dans le cadre d'un nouveau et cinquième programme d'aide au financement de la construction de logements pour mineurs et sidérurgistes.

Dans le cadre de ce programme s'étendant sur la période du 1er juillet 1962 au 30 juin 1965, la Haute Autorité sera conduite à octroyer des crédits d'un montant total maximum de 75 millions de dollars dont 25 millions prélevés sur les ressources de la réserve spéciale et 50 millions mobilisés sur les marchés des capitaux.

Le 5ème programme de construction de logements ouvriers est destiné à compléter les quatre programmes précédents dont les trois premiers sont pratiquement achevés tandis que le 4ème est en voie d'achèvement. Les résultats de ces quatre programmes se présentent comme suit:

| | <u>aide totale de la H.A. en \$</u> | <u>coût total de construction</u> | <u>nombre de logements financés</u> |
|---------------------|---|---------------------------------------|---|
| République Fédérale | 96,30 mio | 496,84 mio | 53.609 |
| Belgique | 13,70 | 21,49 | 3.176 |
| France | 16,18 | 65,54 | 8.616 |
| Italie | 12,75 | 24,61 | 4.675 |
| Luxembourg | 1,90 | 3,83 | 354 |
| Pays-Bas | 8,04 | 9,25 | 1.891 |
| Communauté | 148,87 | 594,56 | 72.321 |

7. Questions parlementaires

La Haute Autorité a approuvé enfin les réponses aux questions écrites nos. 25 et 26 de M. Troclet du Parlement Européen concernant

- la catastrophe minière de Luisenthal
- le statut européen du mineur.